



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

---

TB/PR

### Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

#### Procès-verbal de la réunion du 14 mars 2012

##### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbaux des réunions des 11, 18 et 25 janvier 2012 et des 10 et 17 février 2012
2. Echange de vues sur la mise en place d'un défenseur des droits de l'Homme

\*

Présents : M. Marc Angel remplaçant M. Alex Bodry, M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, M. Fernand Etgen remplaçant Mme Anne Brasseur, M. Ben Fayot, M. Jean-Pierre Klein, M. Paul-Henri Meyers, M. Raymond Weydert, M. Serge Wilmes remplaçant M. Lucien Weiler

M. Jeff Fettes, du Ministère d'Etat

Mme Tania Braas, de l'administration parlementaire

Excusée : Mme Lydie Polfer

\*

Présidence : M. Paul-Henri Meyers, Président de la Commission

\*

1. **Approbation des projets de procès-verbaux des réunions des 11, 18 et 25 janvier 2012 et des 10 et 17 février 2012**

En ce qui concerne le projet de procès-verbal de la réunion jointe avec la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 10 février 2012, M. le Président souligne qu'il recevra les suites arrêtées lors de cette réunion, dès son approbation par les deux commissions parlementaires. Par ailleurs, une réunion en présence des représentants des partis politiques, du Président de la Cour des Comptes et de M. Bour, en sa qualité de Chef de délégation du Luxembourg auprès du GRECO, se tiendra encore avant les vacances d'été

portant, entre autres, sur ces propositions de recommandations, lesquelles seront alors définitivement arrêtées.

Les membres de la commission procèdent par la suite à l'approbation des projets de procès-verbaux repris sous rubrique.

## **2. Echange de vues sur la mise en place d'un défenseur des droits de l'Homme**

M. le Président informe les membres de la commission que la présente réunion a pour objet un échange de vues sur la question de la mise en place d'un défenseur des droits respectivement des droits de l'Homme soulevée dans d'autres commissions parlementaires, notamment la Commission des Pétitions. Il est d'emblée relevé que la présente réunion ne vise nullement à discuter d'une abolition de la Commission Consultative des Droits de l'Homme (CCDH), chargée, entre autres, de veiller à l'harmonisation de la législation nationale avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme.

L'orateur souligne que deux textes législatifs, à savoir la loi du 28 juillet 2011 sur les droits des personnes handicapées et la loi du 11 avril 2010 portant approbation du protocole se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ont attribué de nouvelles missions au médiateur se distinguant de la mission lui dévolue par la loi du 22 août 2003 consistant à recevoir des réclamations de personnes physiques et morales, formulées à l'occasion d'une affaire qui les concerne, relatives au fonctionnement des administrations de l'Etat et des communes. En ce qui concerne le contrôle externe des lieux privatifs de liberté, la Commission juridique s'est interrogée sur la question de savoir s'il ne fallait pas attribuer cette mission à la CCDH, mais vu que cette dernière a seulement une mission consultative, cela s'est avéré impossible. Des discussions similaires ont eu lieu dans le cadre de la désignation des mécanismes indépendants de promotion, de protection et de suivi de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La CCDH et le Centre pour l'égalité de traitement (CET) ont été désignés comme mécanismes de promotion et de suivi de l'application de la Convention tandis que le médiateur a été désigné en tant que mécanisme de protection des droits de la personne handicapée.

Il est précisé qu'il résulte encore des discussions menées au sein de la Commission juridique et de la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances que certaines questions sont de nature transversale et partant traitées par les différents organes de défense des droits fondamentaux des citoyens, à savoir la CCDH, le CET et « l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand » (ORK), de sorte qu'une meilleure coordination des travaux entre ces trois organes serait de mise. A ce titre, le Président de la CCDH avait lancé l'idée d'une maison des droits de l'Homme permettant de créer des synergies et de renforcer la collaboration entre ces trois organes. En outre, ont été soulevées les questions de l'attribution de nouvelles missions à la CCDH et de la création d'une nouvelle structure. L'idée de la mise en place d'une nouvelle structure a cependant été réfutée à l'époque.

Au vu de ce qui précède, M. le Président propose d'organiser une entrevue avec les trois organes précités afin de discuter de vive voix des problèmes auxquels ils sont confrontés et de voir ensemble avec le Gouvernement comment des améliorations pourraient être apportées aux difficultés soulevées, en abordant les questions d'une « rationalisation » des organes concernés, de la mise en place d'un défenseur des droits à l'instar de la France, ainsi que celle d'un élargissement des missions de la CCDH, en lui attribuant notamment les nouvelles missions confiées au médiateur. L'orateur est plutôt réticent à l'égard de l'idée de la mise en place d'une nouvelle institution et il donne à considérer que le défenseur des

droits ne devrait pas nécessairement être une personne physique, mais que cette mission pourrait aussi bien être exercée par un organe, tel que la CCDH. Il informe encore les membres de la commission que le Président de la CCDH s'est déclaré d'accord à rédiger un avis sur toutes les questions soulevées ci-dessus en proposant une solution adaptée à la situation spécifique du Luxembourg.

### Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- afin d'éviter tout malentendu en la matière, le représentant du groupe politique *déi gréng* se déclare d'accord avec la proposition de M. le Président d'inviter les trois organes susmentionnés en commission. Il peut souscrire à l'idée que la mission du défenseur des droits serait confiée à un organe, mais il donne cependant à considérer que le terme « défenseur » a une connotation trop négative et qu'il faudrait, le cas échéant trouver un terme plus positif. L'orateur souligne qu'il a un préjugé favorable pour la création d'une maison des droits de l'Homme, mais qu'il souhaite pourtant recueillir les avis afférents des trois organes en question avant de prendre une position définitive ;
- un représentant du groupe politique LSAP se déclare également d'accord avec la proposition d'inviter les trois organes précités en commission, mais afin de mener à bien ces discussions, il importe, à ses yeux, que la commission dispose d'une opinion éclairée en la matière. L'orateur considère que le problème majeur réside dans le fait que les trois organes en question ont été créés sans que les moyens humains et financiers nécessaires leur permettant d'exercer efficacement leurs missions respectives aient été mis à leur disposition. Il se prononce pour une mise en synergie des ressources pouvant être réalisée par le biais d'une maison des droits de l'Homme, mais cela lui semble toutefois être difficilement réalisable, vu qu'il ressort des avis de la CCDH qu'elle attache une importance majeure à sa particularité, ses droits et prérogatives à l'égard des autres organes de défense des droits fondamentaux des citoyens. Il souligne encore que le terme « défenseur » est fortement lié au système présidentiel français, si bien qu'il n'est pas indiqué de l'utiliser en tant que tel ;
- un autre représentant du groupe politique LSAP donne à considérer que la création d'un nouvel organe s'ajoutant aux différents organes existants nuirait à leur visibilité, de sorte qu'il plaide plutôt pour l'attribution de la défense des droits de l'Homme à un organe existant ;
- les nouvelles missions attribuées au médiateur se distinguent fondamentalement de celle qui lui a été confiée par la loi du 22 août 2003 précitée ;
- la CCDH, dont le statut ne lui permet pas de recevoir des réclamations individuelles, coopère avec les autres organes dans les limites de leurs compétences respectives ;
- les membres de la commission sont informés que l'ORK aspire à être rattaché à la Chambre des Députés, à l'instar du CET, qui est nommé par le Grand-Duc sur proposition de la Chambre des Députés. Si tel devait être le cas, alors des modifications législatives s'imposeraient. En ce qui concerne la CCDH, M. le Président estime qu'elle devrait plutôt être rattachée à la Chambre des Députés qu'au Ministère d'Etat.

Suite à cet échange de vues, il est retenu, d'une part, qu'après approbation du présent procès-verbal, le secrétariat de la commission prendra contact avec la CCDH, l'ORK et le CET afin de fixer une date pour une entrevue après les vacances de Pâques et, d'autre part, que le présent procès-verbal leur sera transmis pour qu'ils aient au préalable connaissance des discussions menées en commission.

La Secrétaire,  
Tania Braas

Le Président,  
Paul-Henri Meyers